



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Chaussé rétrécie et circulation par alternat rues Etienne Sautejeau et Saint Vincent,
stationnement rue Saint Vincent

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 20 janvier 2026 de la SAS PHILIPPE et FILS, domiciliée ZI Les Relandières Le Cellier (44850), pour effectuer des travaux de renforcement électrique, pour le compte de TE44, sur la rue Etienne Sautejeau à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS PHILIPPE et FILS est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 09 février 2026 et ce pour 30 jours, pour des travaux de renforcement électrique sur le secteur de la rue Etienne Sautejeau à Le Pallet.

A cette occasion, la chaussée sera rétrécie sur la rue Etienne Sautejeau et sur une partie de la rue Saint Vincent au droit des travaux avec une circulation par alternat par panneaux.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Deux places de stationnement devant le n°31 rue Saint Vincent seront réservées pour le terrassement et le raccordement sur le coffret électrique.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de la SAS PHILIPPE et Fils.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

26 JAN. 2026



Au Pallet, le 23 janvier 2026

Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

RINEAU